DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 1er mars 2018

Me Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria, Bureau 255
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3964-2016.
Hydro-Québec Distribution (HQD) Conditions de service d'électricité et frais afférents.
Phase 2 – Procédure de plaintes.
Avis de participation de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* à la séance de travail du 19 mars 2018 relative à la procédure de plaintes de HQD.

Chère Consœur,

Nous informons respectueusement la Régie de l'énergie et les participants que l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et *Stratégies Énergétiques (S.É.)* prendront part à la **séance de travail du 19 mars 2018** relative à la procédure de plaintes au présent dossier. Nous y serons représentés par Me Dominique Neuman et Monsieur Jacques Fontaine.

Nous examinerons notamment la possibilité de réduire le délai interne de 30 jours chez HQD, lorsque l'objet de la plainte porte sur un refus d'installer un compteur non communicant (notamment lors de l'abonnement initial) selon l'article 3.2.1 des *Conditions de service* ou lors du retrait d'un tel compteur par Hydro-Québec Distribution alléguant un des motifs de l'article 3.2.2 des *Conditions de service*. Nous examinerons, à cet égard, à la fois la possibilité de prévoir un délai interne plus court que 30 jours dans la procédure de plainte pour de tels cas et la possibilité également d'y prévoir un remède provisoire (tel que la suspension de la décision d'Hydro-Québec Distribution de retirer le compteur non communicant ou l'installation provisoire du compteur demandé), en attente de la décision sur la plainte.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

Dominique Neuman, LL.B.
Procureur de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et *Stratégies Énergétiques (S.É.)*

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique (SDÉ)* de la Régie.